

<p>DESCRIPTIF DE MODULE</p>	<p>Master HES-SO en Arts visuels HEAD – Genève Année académique : 2024 - 2025</p>
<p>Titre du module</p>	<p>Pool HES-SO2</p>
<p>Filière(s)</p>	<p>Master Arts Visuels, toutes orientations</p>
<p>Type de module</p>	<p>Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.</p>
<p>Code</p>	<p>PP21.12</p>
<p>Crédits ECTS</p>	<p>6 ECTS</p>
<p>Compétences et objectifs d'apprentissage visés</p>	<p>Ce module est composé de 1 unité de cours à choix parmi les unités de cours spécifiées sur la plateforme en ligne dédiée.</p> <p><u>Compétences et objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir et approfondir ses connaissances techniques et théoriques spécifiques. • Savoir collaborer avec ses pair-e-x-s et pratiquer le partage des compétences. • Élaborer et développer des projets individuels et collectifs. • Interagir avec son écosystème et les milieux professionnels dans lesquels le travail s'inscrit. • Questionner ses hypothèses artistiques dans un processus d'échanges et de travail collectif. • Développer, clarifier et situer sa position d'artiste et/ou de chercheur-euse-x en la confrontant à d'autres.
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur échéance de travail, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'assiduité et la participation aux enseignements font parties des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p> <p>L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.</p>

Modalités de remédiation	Aucune remédiation n'est possible.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.